

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS APPEL DE PROJETS

VOLET 1

SOUTIEN À LA RÉALISATION

DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION

EN FAVEUR DES AÎNÉS





Réseau Mondial OMS
des Villes et des Communautés
Amies des Aînés
Programme affilié

Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN : 978-2-550-95402-6 (version PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés. Les personnes y apparaissant sont des figurants.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Finalité de la démarche MADA.....	4
1.3 Les effets positifs de la démarche MADA	4
1.4 Étapes de réalisation de la démarche MADA	5
1.5 Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA	5
2. Structure du Programme de soutien à la démarche MADA	6
3. Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés	6
3.1 Organismes admissibles	6
3.2 Soutien offert par le Secrétariat aux aînés.....	7
3.2.1 Soutien financier	7
3.2.2 Soutien technique	8
4. Modalités du soutien financier et technique	8
4.1 Option A : Demande individuelle – Municipalité.....	8
4.2 Option B : Demande collective – MRC et municipalités.....	9
4.3 Décision	9
4.4 Versement de l'aide financière.....	10
5. Présentation de la demande de financement	10
5.1 Documents requis.....	10
5.2 Dépenses admissibles.....	11
5.3 Dépenses non admissibles	12
6. Critères d'analyse	12
7. Reddition de comptes	13
8. Reconnaissance MADA	14
9. Réseau mondial OMS des VADA	15
10. Information	15
Annexe 1 – Exemples d'adaptation d'environnements	16
Annexe 2 – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.....	18

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

- * CdRV du CIUSSS de l'Estrie–CHUS : Centre de recherche sur le vieillissement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- * MADA : Municipalité amie des aînés
- * MRC : Municipalité régionale de comté
- * MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux
- * OMS : Organisation mondiale de la Santé
- * PRIMADA : Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
- * Réseau mondial OMS des VADA : Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés
- * SA : Secrétariat aux aînés

1. PRÉAMBULE

1.1 Contexte

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus est actuellement estimée à 19,7 %, soit près d'une personne sur cinq. Au cours des vingt prochaines années, toutes les régions du Québec, incluant les grandes villes comme les municipalités rurales, connaîtront une hausse du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus. Les petites municipalités du Québec seront davantage affectées par ce phénomène. Ainsi, les municipalités de moins de 1 000 habitants ont la plus forte proportion d'aînés (23,7 %) alors que les grandes villes de 100 000 habitants et plus comptent une proportion d'aînés de 18,0 %.

Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont directement touchées par le vieillissement démographique. Cette réalité les oblige à trouver une façon nouvelle de concevoir leurs politiques et leur offre de services et d'infrastructures ainsi qu'à intervenir dans différents domaines comme l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport. Les municipalités et les MRC demeurent le niveau de gouvernement le plus près des citoyens et le plus apte à intervenir pour créer et pour maintenir un milieu de vie favorable aux aînés.

En 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés.

Le Programme de soutien à la démarche MADA est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés (VADA). Depuis les débuts de ce programme, plus de 1 000 municipalités et MRC participent à la démarche MADA sur le territoire québécois. Ainsi, 93,5 % des citoyens du Québec habitent actuellement dans une municipalité ou une MRC en démarche MADA. L'OMS considère que le Québec est la société la plus avancée au monde quant à l'application de l'approche « amie des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif.

Le plan d'action 2018-2023, reconduit jusqu'en 2024, *Un Québec pour tous les âges*, est le deuxième plan d'action gouvernemental issu de la politique *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec*.

Il inclut 85 mesures pour :

- participer dans sa communauté;
- vieillir en santé dans sa communauté;
- créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants pour les aînés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le gouvernement entend miser sur cinq priorités d'action dont l'une porte sur l'appui accru au milieu municipal pour soutenir ses efforts d'adaptation au vieillissement de la population.

Au nombre des mesures prévues :

- le renforcement de l'appui financier aux petites municipalités, grâce au Programme de soutien à la démarche MADA;
- l'implantation d'un nouveau réseau de coordonnateurs dans les MRC MADA, afin de structurer et de coordonner la mise en œuvre des plans d'action sur le territoire des MRC;
- le soutien de petits projets d'infrastructures et d'aménagement, grâce au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (voir annexe 2);
- l'instauration d'un nouveau service d'accompagnement des municipalités et des MRC MADA, pour un soutien accru en aménagement et en urbanisme;
- l'identification de répondants en matière de sécurité civile dans les municipalités et MRC MADA, pour que les mesures d'urgence soient mieux adaptées aux aînés;
- l'entretien du réseautage, du transfert de connaissances et de l'échange de bonnes pratiques entre les municipalités et les MRC amies des aînés, notamment par la tenue de rencontres régionales;
- l'offre d'un nouvel accompagnement et d'outils destinés aux municipalités et aux MRC amies des aînés pour la conception, la construction, la rénovation et la gestion de bâtiments durables et adaptés aux besoins des aînés;
- la poursuite du soutien aux organismes dans la réalisation de projets locaux, régionaux et nationaux, grâce au programme Québec ami des aînés.

Pour plus de renseignements, consultez le plan d'action 2018-2023 *Un Québec pour tous les âges* dans le site Web du MSSS : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002204/>.

1.2 Finalité de la démarche MADA

La démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges. Elle prévoit l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés plus inclusives à tous les âges de la vie.

Cette démarche s'appuie sur le concept du vieillissement actif prôné par l'OMS, en vue d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse¹.

Dans une MADA, il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés. Ainsi, les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux y sont conçus en fonction d'une vie plus longue et plus active².

Une MADA est une municipalité ou une MRC qui :

- * met un frein à l'âgisme;
- * sait adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- * agit de façon globale et intégrée;
- * favorise la participation des aînés;
- * s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

1.3 Les effets positifs et démontrés de la démarche MADA

Depuis 2008, le SA du MSSS, en partenariat avec le CdRV du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, a instauré des chantiers de recherche dans le but de mieux comprendre les retombées de la démarche MADA au Québec et d'appuyer le développement des meilleures pratiques auprès des municipalités et des MRC. Entre autres, des enquêtes ont été menées auprès des MADA et elles ont révélé :

- le développement du « penser et agir aîné » dans les municipalités québécoises;
- l'implication directe des aînés dans la réalisation des actions leur étant favorables;
- l'accroissement des investissements locaux en faveur des aînés;
- l'établissement de nouvelles formes de collaboration;
- l'intensification du réseautage et de la collaboration entre les partenaires du milieu, incluant notamment les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux.

1 *Vieillir en restant actif, cadre d'orientation*, Genève, Bibliothèque de l'OMS, 2002, p. 12.

2 *Guide mondial des villes-amies des aînés*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

1.4 Étapes de réalisation de la démarche MADA

Le processus de la démarche MADA se déroule en six étapes :

1. **Obtenir l'accord des élus** et mandater une personne responsable du dossier « Aînés », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales ou de l'accessibilité universelle.
2. **Mettre sur pied un comité de pilotage**, dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, par leur engagement dans leur communauté, et dont un siège est réservé à un élu responsable du dossier « Aînés » de la municipalité. Idéalement, un siège devrait également être réservé au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) associé au territoire de la municipalité. Habituellement, le comité est présidé par un élu responsable du dossier « Aînés ».
3. **Effectuer un diagnostic du milieu**, comprenant un profil du territoire visé, une recension des services offerts aux aînés et une analyse des besoins basée sur le point de vue. À ce propos, la municipalité devra tenir une ou plusieurs consultations publiques au moyen de groupes de discussion, de forums communautaires ou d'autres méthodes de consultations publiques reconnues, dont les sondages, afin de connaître les besoins précis des aînés et de prendre en compte la perspective des intervenants du milieu de vie des aînés.
4. **Rédiger une politique municipale des aînés et un plan d'action afférent** d'une durée minimale de trois ans, puis procéder à son adoption et à son lancement.
5. **Mettre en œuvre les actions**, en s'assurant de la participation des partenaires.
6. **Évaluer la démarche et les actions** de façon continue.

Lors de toutes ces étapes, la priorité doit être accordée à la **circulation de l'information**, tant entre les membres du comité de pilotage qu'auprès des partenaires du milieu et de la population. Un **plan de communication** doit prévoir des actions à cet égard, en vue de promouvoir les projets implantés et leurs retombées positives.

Enfin, l'une des conditions gagnantes est de **s'assurer que les aînés participent** à chacune des étapes de la démarche et que l'ensemble de la collectivité puisse également y contribuer.

Des exemples concrets d'adaptation d'environnements qui favorisent l'inclusion sociale des aînés au sein de la municipalité ou de la MRC sont présentés en annexe.

1.5 Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA et sa boîte à outils

Le SA du MSSS a produit une deuxième édition du *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés* et une nouvelle boîte à outils. Le guide contient des indications simples et pratiques pour élaborer et pour mettre en œuvre un projet MADA au sein de leur communauté. Ces documents ont été rédigés avec la collaboration de l'équipe de recherche du CdRV du CIUSSS de l'Estrie-CHUS. Cette nouvelle édition contient notamment plus de statistiques et d'exemples de bonnes pratiques. Les outils facilitent l'atteinte des objectifs de la démarche MADA en présentant des grilles pour les consultations, des exemples concrets et directement utilisables de questions de sondage et plusieurs outils qui peuvent soutenir les discussions au sein du comité de pilotage MADA. Le guide et ses outils sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002194/>.

2. STRUCTURE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

Le Programme de soutien à la démarche MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

3. SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

Le Programme de soutien à la démarche MADA vise à soutenir la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec.

3.1 Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- * une municipalité (cité, ville, village, paroisse, canton ou canton uni)³;
- * une MRC qui coordonne un regroupement d'au moins cinq municipalités ou qui représente une proportion minimale de 25 % de celles qui sont comprises sur leur territoire. Dans les cas où la MRC compte moins de dix municipalités, la proportion de celles-ci passe de 25 % à 50 %;
- * une communauté des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.
- * l'administration régionale Kativik;
- * le gouvernement de la nation crie;
- * l'administration régionale Baie-James.

Les termes « municipalité » et « MRC » seront utilisés pour représenter la clientèle admissible dans le présent document.

Une municipalité ou une MRC déjà dotée d'un plan d'action en faveur des aînés peut déposer une demande d'aide financière pour procéder à sa mise à jour dans les 12 derniers mois précédant son échéance.

³ Les municipalités de 100 000 personnes ou plus sont également admissibles à une aide financière pour réaliser leur politique des aînés et le plan d'action qui en découle. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (voir section 10).

3.2 Soutien offert par le SA du MSSS

Le Programme de soutien à la démarche MADA prévoit :

- * un soutien financier qui varie en fonction de la taille de la municipalité et du type de projet (individuel ou collectif);
- * un soutien technique, prenant la forme d'un accompagnement (pour détails, voir la section 3.2.2).

3.2.1 Soutien financier

Le soutien financier est variable ou fixe, tout dépendant si une municipalité effectue la démarche d'élaborer ou de mettre à jour une politique des aînés et un plan d'action sur une base individuelle ou conjointement avec une MRC.

Deux options de soutien financier sont alors offertes.

Option A – Demande individuelle

Une municipalité peut présenter une **demande individuelle** afin d'obtenir un soutien financier qui varie en fonction de sa taille, et ce, jusqu'à concurrence d'un plafond maximal déterminé.

Seule une partie des dépenses est admissible, puisqu'une partie des frais totaux doit être payée par les municipalités.

Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le soutien financier prévu à la section 4, intitulée « Modalités du soutien financier et technique ». Dans ce cas, elle devra alors payer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé.

Option B – Demande collective

Une MRC peut présenter une demande de soutien financier conjointement avec les municipalités locales qui la composent, en logeant une **demande sur une base collective**. Ce soutien est fixe, peu importe la taille de la MRC, mais il varie en fonction du nombre de municipalités participantes au projet.

Chacune de ces municipalités doit avoir sa propre politique des aînés assortie d'un plan d'action qui en découle, en plus de vouloir collaborer à l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour l'ensemble de la MRC. Cette dernière joue alors un rôle de coordination et d'appui aux municipalités dans leurs démarches. Précisons que les municipalités qui prennent part à ce type de projet n'ont pas de contribution financière directe à fournir à la MRC.

3.2.2 Soutien technique

En plus de l'aide financière, le Programme de soutien à la démarche MADA prévoit un accompagnement technique pour appuyer les municipalités et les MRC désireuses d'adopter et de mettre en œuvre une politique municipale et un plan d'action en faveur des aînés.

Ce soutien leur permet d'enrichir leur compréhension du concept du vieillissement actif et des composantes de chaque étape de la démarche MADA, en plus de préciser leur rôle et celui des partenaires du milieu dans l'adaptation des services et des infrastructures en fonction d'une vie plus longue et plus active. Ainsi, il contribue à la qualité de la démarche partout au Québec.

Les nombres d'heures et de sessions d'accompagnement varient d'une étape à l'autre. Leur ventilation et celle du soutien financier offert sont présentées à la section suivante intitulée « Modalités du soutien financier et technique ».

4. Modalités du soutien financier et technique

4.1 Option A : Demande individuelle – Municipalité

Tableau 1 – Ventilation du soutien financier et technique à la disposition des municipalités

	Municipalités de moins de 3 000 habitants	Municipalités de 3 000 à 14 999 habitants	Municipalités de 15 000 à 34 999 habitants	Municipalités de 35 000 à 99 999 habitants
Réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale des aînés et du plan d'action afférent				
Soutien financier (\$ maximal)	70 % du coût – projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (10 500 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 28 000 \$ (14 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 32 000 \$ (16 000 \$)
Participation financière obligatoire de la municipalité (contribution)*	30 % du coût – projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (4 500 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 28 000 \$ (14 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 32 000 \$ (16 000 \$)
Soutien technique	12 heures de soutien	12 heures de soutien	12 heures de soutien	12 heures de soutien

* Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le montant prévu. Dans ce cas, la municipalité devra alors payer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé par le SA du MSSS.

4.2 Option B : Demande collective – MRC et municipalités

Tableau 2 – Soutien financier et technique à la disposition des MRC et des municipalités**

Soutien financier	Participation financière obligatoire de l'organisme admissible (contribution)	Soutien technique
Coordination d'un regroupement de municipalités pour la réalisation (élaboration ou mise à jour) : <ul style="list-style-type: none">• de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action qui en découle;• des politiques municipales des aînés et des plans d'action qui en découlent.		
Subvention de 8 000 \$ par municipalité de la MRC, jusqu'à concurrence de 192 000 \$	Contribution de la MRC : 15 % des dépenses admissibles Aucune contribution exigée des municipalités participantes	Soutien technique de 30 heures pour la MRC Soutien technique de 12 heures par municipalité participante

** Une MRC peut déposer un seul projet par appel de projets.

Le taux de cumul des subventions publiques autorisées dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA peut atteindre un maximum de 85 % des dépenses admissibles⁴.

Avant de déposer une demande collective, informez-vous auprès du SA du MSSS pour connaître les modalités du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA concernant le soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés.

4.3 Décision

Si son projet est retenu, la municipalité ou la MRC reçoit une lettre d'octroi lui confirmant l'aide maximale accordée. Elle doit alors signer une convention d'aide financière qui détermine, notamment, les obligations et responsabilités respectives de toutes les parties, les modalités de versement de l'aide financière et de reddition de comptes annuelle ainsi que les résultats et les biens livrables attendus.

Une annonce publique pourra être faite par le gouvernement du Québec, en concertation avec la municipalité ou la MRC.

Le SA du MSSS se réserve le droit de diminuer ou de retirer le montant de l'aide financière, dans les cas où la conformité avec les critères du Programme de soutien à la démarche MADA n'est pas ou n'est plus respectée.

⁴ Le calcul du cumul de l'aide financière directe ou indirecte reçue des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne doit pas dépasser 85 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du MSSS faite en vertu du programme est diminuée d'autant.

4.4 Versement de l'aide financière

Pour la durée des projets de 24 mois ou moins, l'aide financière est versée selon les modalités prévues à la convention d'aide financière :

- * un premier versement correspondant à 75 % de l'aide financière accordée;
- * un deuxième et dernier versement ne pouvant pas dépasser 25 % de l'aide financière accordée pour la réalisation des activités du projet et qui sera remis à la suite du dépôt et de l'approbation du rapport final décrivant la réalisation des activités prévues à la convention et l'utilisation de l'aide financière, et ce, à la satisfaction du SA du MSSS;
- * l'aide financière est octroyée sous réserve de l'adoption des crédits budgétaires du MSSS par l'Assemblée nationale du Québec.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La municipalité ou la MRC doit soumettre sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Elle doit ensuite la transmettre au SA du MSSS durant la période prévue dans l'appel de projets, soit jusqu'au 13 octobre 2023 inclusivement, par courriel à l'adresse suivante : mada@msss.gouv.qc.ca.

Veillez intituler votre courriel : « Programme de soutien à la démarche MADA, édition 2023-2024 : demande d'aide financière ».

Il est aussi possible d'envoyer votre demande d'aide financière par la poste aux coordonnées indiquées à la section 10.

5.1 Documents requis

Les documents suivants sont requis et obligatoires pour le traitement de la demande.

Pour une demande individuelle et pour une demande collective

- * le formulaire de demande de soutien dûment rempli;
- * une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés »;
- * une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC autorisant la demande, mentionnant le type de projet à réaliser et désignant la personne représentant la municipalité ou la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- * le formulaire de création ou modification d'une organisation au SBF-R et adhésion au dépôt direct;
- * un spécimen de chèque, nécessaire au dépôt direct de l'aide financière.

Documents supplémentaires requis pour une demande collective (MRC et municipalités)

En plus des documents mentionnés précédemment, les documents suivants sont également requis dans le cas d'une demande collective (MRC et municipalités) :

- * une copie de la résolution du conseil de la MRC identifiant chaque municipalité participant à la demande collective;
- * une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC;
- * une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés ».

Les municipalités et les MRC doivent s'assurer que leur demande est complète avant la date limite de dépôt des projets. Aucune communication ne sera effectuée à propos des documents manquants : les demandes incomplètes seront automatiquement rejetées. Le SA du MSSS pourra, au besoin, exiger tout renseignement et tout document complémentaire qu'il jugera pertinents, afin de faciliter la compréhension de la demande.

5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement reliées au projet de réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale des aînés et du plan d'action MADA. Elles incluent notamment :

- * la rémunération du personnel, y compris les charges sociales associées exclusivement à la réalisation du projet, mais qui excluent les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type;
- * les honoraires professionnels liés au projet présenté;
- * les frais relatifs aux consultations liées à la démarche MADA;
- * les frais de déplacement qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- * les frais de participation des membres des comités mis en place, incluant les frais de déplacement qui devront être conformes à la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » du Recueil des politiques de gestion en vigueur adopté par le Conseil du trésor;
- * l'achat ou la location d'équipement;
- * la location de locaux;
- * l'achat de papeterie, de fournitures de bureau et autres dépenses liées au projet;
- * le matériel nécessaire et indispensable pour la production des documents requis pour la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale des aînés et d'un plan d'action MADA;
- * les frais liés aux activités de lancement de la démarche MADA.

5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- * la rémunération du personnel régulier pour des activités courantes;
- * les assurances collectives ou individuelles, des REER, des CELI ou autres avantages de ce type;
- * les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme (frais courants de téléphone, de chauffage, de papeterie, de télécopie, publicité, loyer, équipement, etc.);
- * les dépenses d'immobilisation, par exemple l'acquisition de terrains, la construction, la rénovation de terrains ou de bâtiments ou l'aménagement d'infrastructures externes;
- * les dépenses relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- * les frais d'admission, d'inscription, de transport et d'hébergement des personnes âgées ou de leurs proches pour des activités récréatives ou touristiques;
- * les dépenses qui ont pour finalité de diminuer ou d'éliminer les coûts d'acquisition ou de location d'un bien ou d'un service par des personnes âgées ou leurs proches, ou à leur profit;
- * les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail;
- * les frais de stationnement dans les environs du lieu habituel de travail;
- * les coûts associés aux rencontres sociales ou de reconnaissance;
- * les coûts associés à l'achat de cadeaux;
- * les coûts associés à la consommation d'alcool;
- * les frais d'adhésion à des associations ou à des organismes;
- * les coûts liés aux imprévus;
- * les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- * les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- * les dépenses associées aux activités de diffusion et de communication hors Québec.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Chaque demande d'aide financière sera évaluée selon les éléments suivants :

- * les raisons qui motivent le conseil municipal ou le conseil des maires de la MRC à élaborer une politique des aînés et le plan d'action qui en découle;
- * le degré de concertation et d'engagement ainsi que la contribution attendue du partenaire ou des partenaires potentiels qui participeront à la démarche MADA;
- * les moyens que les municipalités et les MRC entendent prendre pour obtenir la participation active des aînés et des organismes qui les représentent à la démarche;
- * les moyens que la MRC entend prendre pour obtenir la participation active à la démarche des municipalités qui la compose;
- * la composition prévue du comité de pilotage sous la direction de la personne élue responsable du dossier « Aînés », en tenant compte de la représentativité du milieu et en réservant au moins deux sièges à des intervenants représentant les aînés;
- * la capacité de la municipalité ou de la MRC de respecter le délai de 24 mois pour réaliser son projet.

7. REDDITION DE COMPTES

Chaque municipalité ou MRC soutenue financièrement doit produire une reddition de comptes relativement à l'aide financière obtenue, et ce, à partir des modalités établies dans la convention d'aide financière.

Le MSSS a la responsabilité de s'assurer que toute demande d'aide financière correspond aux activités réalisées et que le budget du Programme soit respecté.

La reddition de comptes d'une municipalité doit inclure, entre autres :

- * le cas échéant, un bilan des actions du plan d'action qui fait l'objet d'une mise à jour, incluant :
 - o une autoévaluation portant sur le déroulement de la démarche,
 - o les résultats des actions réalisées;
- * une copie de la résolution du conseil municipal qui autorise l'instauration d'un comité de pilotage MADA et qui en désigne les membres et leurs responsabilités;
- * le diagnostic du milieu comprenant les éléments suivants :
 - o un portrait statistique du milieu incluant :
 - le pourcentage d'aînés de 65 ans ou plus selon le dernier recensement,
 - l'âge médian selon le dernier recensement,
 - la recension des services et des ressources du milieu;
 - o un rapport de consultation publique contenant :
 - l'identification de la ou des méthodes utilisées,
 - une copie des invitations,
 - le nombre et le pourcentage d'aînés consultés,
 - l'identification des intervenants du milieu de vie des aînés de la municipalité consultée,
 - les principaux constats et enjeux identifiés lors de la consultation comprenant exclusivement l'identification des besoins des aînés et la perspective des intervenants du milieu de vie des aînés de la municipalité pour chacun des champs d'action suivants : 1) habitat et milieu de vie; 2) transport et mobilité; 3) respect et inclusion sociale; 4) participation sociale; 5) loisirs; 6) espaces extérieurs et bâtiments; 7) santé et services sociaux; 8) communication et information; 9) sécurité;
- * une copie de la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de la politique municipale des aînés et du plan d'action afférent;
- * une copie de la politique municipale des aînés incluant les éléments suivants :
 - o les valeurs,
 - o la définition du terme « aîné »,
 - o les principes liés au « vieillissement actif » (sécurité, santé, participation), en référence au Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA,
 - o les orientations ou les champs d'action, notamment dans les domaines suivants : 1) habitat et milieu de vie; 2) transport et mobilité; 3) respect et inclusion sociale; 4) participation sociale; 5) loisirs; 6) espaces extérieurs et bâtiments; 7) santé et services sociaux; 8) communication et information; 9) sécurité;

- * une copie du plan d'action MADA, d'une durée minimale de 36 mois et incluant :
 - l'identification des champs d'action, des objectifs, des responsables et partenaires, et de l'échéancier,
 - l'identification des résultats attendus pour chacune des actions répondant aux besoins des aînés et reflétant les connaissances des intervenants sur le milieu de vie des aînés de la municipalité,
 - l'identification des actions qui concernent exclusivement les aînés,
 - l'adresse du site Web de la municipalité où peuvent être consultés la politique et le plan d'action, s'il y a lieu,
 - le rapport financier justifiant l'utilisation de l'aide financière,
 - les copies ou les extraits de communiqués reliés au projet,
 - le nom et le titre du responsable administratif de la municipalité responsable du suivi du plan d'action MADA;
- * une copie de la résolution du conseil municipal autorisant l'instauration, le mandat et la composition du comité de suivi.

À compter de la date de la dernière signature apposée à sa convention d'aide financière, la municipalité ou la MRC a 24 mois pour élaborer sa politique des aînés et le plan d'action qui en découle.

8. RECONNAISSANCE MADA

L'exercice de reddition de comptes permet au SA du MSSS d'apprécier l'implantation de la démarche MADA au sein d'une municipalité ou d'une MRC.

Si tous les critères du programme sont respectés, cette dernière peut se voir attribuer une certification pour la durée de son plan d'action qui atteste de la qualité de ses démarches pour favoriser le vieillissement actif.

Cette reconnaissance MADA est décernée par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et elle est également reconnue par l'OMS. Pour maintenir la reconnaissance, les municipalités et les MRC peuvent déposer une demande d'aide financière afin de mettre à jour de leur politique des aînés et le plan d'action qui en découle dans le cadre du Programme MADA.

Pour plus de renseignements, visitez le <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/aide-financiere-organismes/municipalite-amie-des-aines/reconnaissance-mada>.

9. RÉSEAU MONDIAL OMS DES VILLES ET DES COMMUNAUTÉS AMIES DES ÂNÉS

L'OMS considère que le Québec est la société la plus avancée au monde dans l'application de l'approche « amie des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif.

D'ailleurs, le Programme de soutien à la démarche MADA est affilié à l'OMS dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés fondé en 2010.

Les objectifs du Réseau, composé de près de 1 000 villes réparties dans 41 pays, sont les suivants :

- * inspirer le changement en montrant des exemples de ce qui peut être fait et de la façon dont le changement peut être mis en œuvre;
- * relier les villes et les communautés du monde entier pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences;
- * aider les villes et les collectivités à trouver des solutions grâce à des conseils techniques novateurs et fondés sur des données probantes.

Par ce réseau, l'OMS et le SA du MSSS souhaitent mettre en valeur l'expérience unique des municipalités et des MRC québécoises engagées dans la démarche MADA. Ces dernières peuvent d'ailleurs s'y inscrire gratuitement.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le SA ou à consulter le site Web de l'OMS : <https://extranet.who.int/agefriendlyworld/who-network/> (uniquement en anglais).

10. INFORMATION

Pour plus de renseignements concernant le volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA (soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés), veuillez communiquer avec le SA du MSSS :

Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1

Secrétariat aux aînés
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Renseignements :

581 814-9100 poste 62573

Courriel : mada@msss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – EXEMPLES D’ADAPTATION D’ENVIRONNEMENTS

Voici quelques exemples concrets d’adaptation d’environnements qui favorisent l’inclusion sociale des aînés, en fonction des neuf champs d’intervention de la démarche MADA.

Habitat et milieu de vie (diversité d’habitations, adaptation du domicile, entretien du domicile, services de proximité) :

- * Établir une réglementation pour favoriser les maisons multigénérationnelles, par la réglementation municipale par exemple;
- * favoriser le développement de ressources d’habitation abordables et adaptées à tous les âges de la vie;
- * favoriser la construction de ressources d’habitation innovantes (coopérative de solidarité, organisme d’habitation sans but lucratif, etc.);
- * développer des milieux de vie offrant des services de proximité pour les aînés.

Transport et mobilité (individuels, actifs, collectifs, partagés) :

- * Implanter un projet de navette « Or⁵ » dans la municipalité ou la MRC;
- * instaurer une tarification unique (plutôt qu’une tarification par passage) pour les aînés utilisateurs du transport collectif;
- * mettre en place un service d’accompagnement et de transport dans les petites localités.

Respect et inclusion sociale (âgisme, discrimination, inégalités socioéconomiques, relations intergénérationnelles) :

- * Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation pour contrer l’âgisme;
- * favoriser la reconnaissance de la contribution des aînés à la société;
- * organiser des projets de rencontres intergénérationnelles (activités de loisir, cercle de lecture, aide aux devoirs, etc.);
- * favoriser les relations intergénérationnelles et l’entraide entre les citoyens par la tenue des festivals et des fêtes de quartier de la municipalité.

Participation sociale (bénévolat, engagement citoyen, emploi et mentorat) :

- * Mettre en place une politique de reconnaissance et soutenir les organismes de loisirs et culturels pour les aînés;
- * promouvoir le transfert des connaissances des travailleurs expérimentés;
- * organiser des projets de mentorat dans les milieux de travail entre les travailleurs expérimentés et les nouveaux travailleurs.

Loisirs (vie récréative, sportive, culturelle, spirituelle, éducative et de socialisation) :

- * Organiser des activités et des occasions de socialisation entre aînés (« cafés-rencontres » hebdomadaires, par exemple);
- * mettre en place un service culturel et de loisirs joignant les aînés (« bibliomobile », par exemple);
- * offrir des activités d’apprentissage répondant aux besoins énoncés par les aînés (cours de langues, de musique, d’horticulture et d’informatique, etc.);

⁵ Une navette « Or » est un service de transport collectif conçu pour répondre aux besoins des aînés.

- * organiser des activités sportives (mise en place d'un club de marche, par exemple);
- * mettre à la disposition des aînés des salles et équipements accessibles pour des cours et des expositions d'art;
- * proposer des tarifs accessibles pour les aînés.

Espaces extérieurs et bâtiments (aménagement du territoire et urbanisme, conception des espaces et bâtiments publics) :

- * Encourager l'implantation de commerces de proximité au cœur des quartiers;
- * s'assurer de l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics et des commerces;
- * améliorer le déneigement et le déglçage des trottoirs;
- * améliorer l'accessibilité et la proximité des différentes activités et des lieux fréquentés par les aînés;
- * atténuer les irritants et les barrières, physiques ou psychologiques associés aux déplacements actifs, en améliorant la sécurité de tronçons de pistes cyclables fréquentés par les aînés, par exemple.

Santé et services sociaux (soutien communautaire, saines habitudes de vie, proches aidants, soutien à domicile) :

- * Améliorer l'accès à des services de santé de proximité en adaptant, par exemple, les infrastructures ou les horaires;
- * reconnaître et soutenir les organismes communautaires œuvrant pour les aînés;
- * instaurer un service de répit pour les proches aidants;
- * développer un service de repas à domicile (popote roulante).

Communication et information (pertinence, lisibilité, diffusion, accessibilité) :

- * Faciliter l'accès à l'information des aînés en utilisant les outils à leur portée;
- * adapter l'information aux besoins particuliers des aînés (augmenter la taille de la police de caractères et utiliser du papier non glacé pour les publications municipales, par exemple);
- * mettre en place et promouvoir une ligne téléphonique d'information, suivant les exemples des services téléphoniques 211 et 811).

Sécurité (police, incendies, sécurité civile, maltraitance) :

- * Améliorer la sécurité dans les rues, en limitant la vitesse des voitures et en améliorant l'éclairage, par exemple);
- * développer des projets concernant la sécurité des aînés à domicile (prévention des chutes, prévention des incendies, trousse de sécurité, promotion du programme PAIR, etc.);
- * réaliser une campagne de sensibilisation à la maltraitance envers les aînés;
- * former les bénévoles des organismes communautaires ainsi que les employés municipaux pour les aider à reconnaître les situations propices à la maltraitance, afin de les détecter et de les prévenir.

Pour en savoir plus, consultez le *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés, deuxième édition*. Il est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002194/>.

ANNEXE 2 – PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Afin de contribuer de façon significative à l’amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi que le SA du MSSS offrent le Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés.

Depuis 2010, il permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique et un plan d’action MADA, afin qu’elles puissent réaliser de petits projets d’infrastructures et d’aménagements répondant aux besoins des aînés.

Pour de plus amples renseignements, consultez le <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/aide-financiere-organismes/municipalite-amie-des-aines/programme-infrastructures-primada>.

